

ARGENT : A qui profitent les aides de l'état ?

Les conditions du crédit d'impôt pour les travaux d'économie d'énergie ont été de nouveau modifiées pour 2013. Vous pouvez bénéficier aussi d'autres aides. Autant de coups de pouce pour faire baisser la facture.

En matière d'économie d'énergie, les pouvoirs publics, pour attribuer des aides, privilégient depuis 2012 la réalisation de « bouquets de travaux » de rénovation confiés à des professionnels. Cela, afin d'optimiser les performances thermiques globales du logement. Meilleur confort, baisse des consommations, baisse des rejets de gaz à effet de serre... l'objectif est de gagner sur tous les tableaux. « Changer seulement les fenêtres peut s'avérer coûteux et faiblement efficace, car la chaleur s'échappe pour 25 à 30 % par le toit, 20 à 25 % par la ventilation et 20 à 25 % également par les murs ».

Avant le lancement du chantier, il est donc recommandé de dresser un bilan énergétique de votre logement. Les conseillers des 250 espaces info-énergie répartis sur toute la France (adresses sur www.infoenergie.org) sont là pour vous épauler gratuitement dans cette démarche. À partir de vos factures (électricité, gaz, fuel...) et de la date de construction de votre résidence, ils relèvent les points forts et les points faibles du bâti et de vos équipements électriques et thermiques, et vous proposent des solutions. Pour un même audit, un bureau d'étude thermique vous facturera au moins 400 €. Bilan en poche, vous pourrez entreprendre les démarches pour demander les aides publiques, en même temps que vous solliciterez un éventuel prêt bancaire (compte épargne logement, prêt épargne logement, crédits travaux classiques, prêts économie d'énergie). Vous réduirez ainsi vos dépenses au maximum !

ANNE-CEAËLLE NICOLAS-KOCH

ISOLER SON TOIT

Avantage : Le crédit d'impôt développement durable vous permet de bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu, correspondant à une partie des dépenses effectuées pour l'isolation du toit. Si vous n'êtes pas imposable ou si votre impôt est inférieur au crédit d'impôt, vous obtiendrez un remboursement partiel. Attention, depuis le 1er janvier 2013, il est réservé aux résidences principales achevées depuis plus de deux ans.

Bénéficiaires : Cet avantage fiscal est accordé aux locataires ou propriétaires d'une maison ou d'un appartement (occupant ou bailleur). Les copropriétaires y ont aussi droit sur leur part de dépenses votée en assemblée générale.

Montant de l'aide : Le taux du crédit d'impôt est égal à 15 % des dépenses (matériaux et main-d'œuvre) si la rénovation se borne à l'isolation du toit. Il atteint 23 % si vous couplez celle-ci à une autre opération, comme le changement de chaudière. Ces taux s'appliquent aux dépenses réalisées, dans la limite de 8000 € (16 € pour un couple), majorés de 400 € par personne à charge. Attention : l'avantage fiscal est octroyé une seule fois dans la même année fiscale. « Aussi, faut-il réaliser tous les travaux entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 pour bénéficier du crédit d'impôt à 23 % en 2014 ».

Démarche : Vous devez indiquer le montant des dépenses, après déduction des aides et subventions reçues par ailleurs (conseil régional, conseil général, Anah), sur la déclaration de revenus. Vous joindrez la facture de l'entreprise à la déclaration papier (gardez-la en cas de déclaration en ligne). Le calcul du crédit d'impôt incombe au fisc.

Cumul des aides : Vous êtes autorisé à cumuler en 2013 le crédit d'impôt développement durable et l'éco-PTZ (voir page 48), à condition que le montant des revenus du foyer fiscal en 2011 (avis d'imposition 2012) n'excède pas 30 000 €.

CHANGER SES FENETRES

Avantages : L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un crédit gratuit distribué par les banques et dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Il permet de financer des bouquets de travaux de rénovation thermique (équipements et main-d'œuvre) dans une résidence principale, construite avant 1990.

Bénéficiaires : Vous devez être propriétaire (occupant ou bailleur). Les copropriétaires peuvent demander l'éco-PTZ pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par la copropriété. Dans tous les cas, aucune condition de ressources n'est exigée.

Montant de l'aide : Le changement seul des fenêtres ne donne pas droit à l'éco-PTZ. Vous devez combiner cette rénovation avec un autre type de travaux, comme l'installation d'un poêle à bois, pour bénéficier d'un prêt jusqu'à 20 000 €. Ce montant peut atteindre 30 000 € si vous conjuguez au moins trois actions : fenêtres, poêle à bois et isolation des murs, par exemple. L'éco-prêt est remboursable entre trois et quinze ans maximum.

Démarches : Demandez des devis à des professionnels et remplissez, avec ceux que vous avez choisis, le formulaire type « devis », téléchargeable sur www.ademe.fr (cliquer sur Espace éco-citoyens/Financer mon projet/Éco-prêt à taux zéro/Quelle est la marche à suivre ?). La signature des professionnels est indispensable pour certifier le montant des travaux. Rendez-vous ensuite dans une agence bancaire. Une fois le prêt accordé, vous disposez de deux ans pour réaliser les travaux. Le chantier terminé, vous fournissez à la banque le formulaire type « factures », disponible aussi sur le site de l'Ademe, accompagné de toutes les factures acquittées.

Cumul des aides : Il est possible de cumuler l'éco PTZ avec le crédit développement durable sous condition et avec les aides accordées par l'Anah (voir page 49) et les collectivités locales.

REEMPLACER SON CHAUFFAGE

Avantage : La subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) vous permet de financer la création ou l'amélioration du système de chauffage de votre logement, achevé depuis au moins 15 ans.

Bénéficiaires : Vous devez être propriétaire occupant et avoir perçu un revenu fiscal de référence inférieur à un seuil, fixé en 2013 en Île-de-France entre 11 371 et 40167 € et, dans les autres régions, entre 9 086 et 27779 €, selon la composition du ménage (1 à 5 personnes). Pour toute demande de subvention formulée en 2013, les revenus concernés sont ceux de 2011 (avis d'imposition 2012). Toutefois, si vos revenus ont baissé entre 2011 et 2012, l'Anah peut prendre en compte ceux de 2012. Renseignements sur le site www.anah.fr (cliquer sur Les aides/Propriétaire occupant).

Montant de l'aide : Si vos revenus varient entre 11 371 € et 26777 €, la subvention s'élève à 35 % du montant des travaux, retenu dans la limite d'un devis maximal de 20 000 €. Pour des revenus entre 17057 € et 40167 €, ce taux baisse à 20 % dans la même limite. Sauf exception, le coût minimum des travaux doit être de 1500 € HT. Une fois le chantier terminé, vous devez habiter votre logement pendant six ans à titre de résidence principale.

Démarches : Pour constituer votre dossier, adressez-vous aux téléconseillers de l'Anah, au 0820151515 (0,15 €/min), du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures. Après avoir accepté votre demande (dans un délai de quatre mois après sa réception), l'Anah vous accompagne dans la réalisation du projet.

Cumul des aides : La subvention de l'Anah peut être complétée avec le programme « Habiter mieux », d'un montant de 1600 € (www.habitermieux.fr) ou les aides des collectivités locales.

Renseignements dans votre agence départementale d'information sur le logement (Adil),
Coordonnées sur www.anil.org.